

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 25 mars 2019

DEPARTEMENT ET ETAT : LA CULTURE EN COMMUN

Ce lundi 25 mars, Jean-Pierre Barbier, Président du Département de l'Isère et Lionel Beffre, Préfet de l'Isère se sont réunis dans les salons du Palais du Parlement, à Grenoble, afin de signer une convention de coopération culturelle en Isère.

La culture : un objectif républicain

A travers cette convention, l'Etat et le Département signifient leur ambition commune que constituent l'aménagement territorial et le développement artistique et culturel en Isère. Ce projet est un projet républicain qui vise à appliquer au secteur culturel les trois grands principes que comprend la devise française :

- Liberté de création
- Egalité d'accès à une pratique culturelle de son choix
- Fraternité que permet la culture via le renforcement du lien social

Conscients du rôle majeur de la culture, chacun avait déjà montré sa volonté d'encourager la culture, notamment :

Depuis 2015, le Département de l'Isère a plus que doublé son budget consacré à la culture (38 M€ en 2019 contre 18 M€ en 2015) tandis que le ministère de la Culture accorde 11 millions d'euros à la culture en Isère.

Ainsi cette convention permettra d'encadrer et de guider les interventions communes dans 3 grands domaines :

- Les patrimoines (archives, musées, ...).
- La création et la diffusion artistique.
- L'action culturelle (lecture publique et développement culturel en territoires).

Des applications concrètes

S'agissant des patrimoines, la convention prévoit notamment l'élargissement des publics ainsi que l'accessibilité et le rayonnement des données, collections et connaissances.

Le Département et l'Etat s'engagent à une concertation permettant la complémentarité des investissements publics dans ce domaine. A cette fin, une réunion de programmation sera organisée annuellement.

S'agissant de la création artistique, les 2 partenaires souhaitent également renforcer la présence artistique en Isère et favoriser le renouvellement et l'émergence des formes artistiques par l'encouragement des expérimentations et des innovations culturelles.

Sur ce point, seront encouragés la contribution active des habitants, le croisement des contenus, l'unification des lieux de résidence et l'appui aux formes artistiques moins développées.

Enfin en matière de développement culturel des territoires, la convention vise la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour tous et à tout âge.

Dans ce but, l'attention est portée sur les projets de culture partagée en liaison directe avec les compétences du Département. De plus, le schéma départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle intégrera d'avantage les pratiques artistiques et accompagnera les projets transversaux. Enfin les EPCI seront encouragées à prendre une part grandissante dans l'accompagnement des structures culturelles communales et intercommunales.

.....

CONTACT PRESSE

Département : Jean-Corentin Poisson – 06.86.69.98.01

jean-corentin.poisson@isere.fr

Préfecture : Service Communication de la Préfecture – 04.76.60.48.05

pref-communication@isere.gouv.fr